

Annexe IV Règlement d'examen

Brevet des métiers d'art « souffleur de verre »		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats			
		Épreuves	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée
Domaine A 1							
E 1 : Épreuve professionnelle et technologique		8	CCF			Ponctuel pratique	de 18 à 22 h
E 2 : Mathématiques, physique-chimie		3	Ponctuel écrit et pratique	2 heures		Ponctuel écrit et pratique	2 heures
E 3 : Présentation d'un dossier de réalisation		4	Ponctuel oral	30 min (a)		Ponctuel oral	30 min (a)
Domaine A 2							
E 4 : Français, histoire-géographie-éducation civique		3	Ponctuel écrit	4 heures 30		Ponctuel écrit	4 heures 30
E 5 : Langue vivante		2	CCF			Ponctuel oral	20 min (b)
Domaine A 3							
E 6 : Culture artistique		3	Ponctuel écrit	2 heures		Ponctuel écrit	2 heures
E 7 : Arts appliqués		6	Ponctuel écrit	8 heures		Ponctuel écrit	8 heures
Domaine A 4							
E 8 : Éducation physique et sportive		1	CCF			Ponctuel pratique	

CCF : Contrôle en cours de formation.

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Épreuve orale précédée de 5 minutes de préparation.